



**Fédération Française d'AéroModélisme**

# MISE À JOUR DU PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITÉS D'AÉROMODÉLISME

## MISE À JOUR - 14 DÉC. 2020

Ce protocole est applicable  
jusqu'au 7 janvier 2021 inclus.  
En fonction de l'évolution  
de la situation sanitaire et des  
décisions gouvernementales,  
il pourra ensuite être modifié.

## Sommaire

Que pourrons-nous faire à partir du 15 décembre ? .....	2
Que ne pourrons-nous pas faire à partir du 15 décembre ? .....	2
Quelles sont les mesures de protection à mettre en œuvre ? .....	2
Comment désinfecter le matériel ? .....	2

**FFAM**

108 RUE SAINT-MAUR - 75011 PARIS  
TÉL : 01 43 55 82 03 - FAX : 01 43 55 79 93 - FFAM@FFAM.ASSO.FR - WWW.FFAM.ASSO.FR

## Ce document présente les mesures à mettre en œuvre pour la pratique de l'aéromodélisme à partir du 15 décembre 2020, et rappelle le protocole sanitaire. Il convient de se renseigner sur les éventuels restrictions prises localement par les préfetures et/ou les mairies.

### Que pouvons-nous faire à partir du 15 décembre ?

- **Pour les mineurs** : pratiquer l'activité aéromodéliste en intérieur et en extérieur, sans limitation de durée ni de périmètre, mais dans le respect des horaires de couvre-feu (retour au domicile au plus tard à 20 h).
  - > En extérieur, la pratique encadrée ne nécessite pas de limiter le nombre des participants.
  - > En intérieur, la pratique est encadrée. Les effectifs autorisés doivent découler de l'application des protocoles sanitaires (voir ci-contre).
  - > Les ateliers de construction peuvent reprendre sous strictes conditions de respecter les mesures de protection ci-contre, ainsi que la séparation des postes de travail et la limitation à 6 jeunes dans un même local.
- **Pour les majeurs** : pratiquer l'activité aéromodéliste en extérieur, sans limitation de durée ni de périmètre, mais dans le respect des horaires de couvre-feu (retour au domicile au plus tard à 20 h). Si l'activité est encadrée, pas de limitation du nombre de participants
- Organiser des stages pour les mineurs pendant les vacances scolaires. Les activités de formation s'effectuent dans le respect du couvre-feu.
- Effectuer l'entretien des terrains.

Le club doit enregistrer les coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence (ou un fichier). Il s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.

### Que ne pouvons-nous pas faire à partir du 15 décembre ?

- La pratique en intérieur pour les majeurs.
- Les regroupements récréatifs sur les terrains.

### Quelles sont les mesures de protection à mettre en œuvre ?

- Distanciation physique : respecter un espacement entre personnes de 1 mètre, ce qui se traduit par une surface au sol de 4m<sup>2</sup> par personne.
- Respect des gestes barrières classiques à titre individuel : lavage des mains à l'eau et au savon et/ou utilisation d'un gel hydro-alcoolique (voir affiches). La succession des deux est à recommander
- Port du masque obligatoire pendant toute la présence sur le terrain.
- Présence sur le terrain uniquement pour la pratique de l'activité ou pour l'entretien des lieux.

**Important : en cas de doute quelconque sur son état de santé, ne pas aller pratiquer et prendre contact avec son médecin. En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.**

### Quelles sont les règles concernant l'utilisation du matériel ?

- Utilisation par les pratiquants de leur propre matériel (aéromodèles, outillage).

- Pas d'échange de matériel et outillage entre pratiquants sans désinfection préalable.
- Lors d'une séance d'écolage, affecter un seul moniteur à un élève (majeur ou mineur).

### Comment désinfecter le matériel ?

#### - Les produits

pour les éléments de radiocommande (émetteurs, etc...), des lingettes de nettoyage pour informatique, contenant de l'alcool.

- > pour l'outillage et les modèles, soit un papier essuie-tout imprégné de solution hydro-alcoolique (SHA), soit du spray à vitre contenant de l'alcool et un savon (type ammonium quaternaire). Moins onéreux, l'alcool ménager pourra de même être employé.

#### - Les principes :

- > les éléments chimiques efficaces sont : les alcools (éthylrique et isopropylrique), les savons, la javel, le tout en phase aqueuse ; l'acide acétique et le vinaigre blanc ne sont pas reconnus comme efficaces ;
- > le temps joue un rôle : laisser agir une SHA ou un spray alcoolique à vitre avant d'essuyer ; sur des surfaces inertes, non biologiques (bois, métal, plastique, etc...), on ne retrouve plus de virus en nombre infectant après plusieurs heures ; un modèle oublié 48 h (voire moins) ne doit plus pouvoir être contaminant.
- > l'exposition aux UVA et UVB solaires est aussi germicide, mais après un certain temps d'exposition.